

DECISION DU MAIRE

N°671

DATE
05 aout 2026

Conclusion d'un avenant n° 2 de prolongation de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un salon de coiffure itinérant pour un public souffrant de troubles du neurodéveloppement sur la place de la REPUBLIQUE - contrat n°26 C 046,

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4ème alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-2 et R.2122-6,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus – Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur,

Vu la décision n° 204 du 26 février 2026 portant signature du contrat conclu avec la société EXTRATIPYK pour l'installation et l'exploitation d'un salon de coiffure itinérant destiné à un public présentant des troubles du neurodéveloppement, sur la place de la République.

Vu la convention n°26 C046 relatif à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un salon de coiffure itinérant pour un public souffrant de troubles du neurodéveloppement sur la place de la REPUBLIQUE,

Vu l'avenant n°1 portant sur le report de la date d'exploitation prévue le 25 avril 2026 au 16 mai 2026 et la prolongation de la convention du 25 avril 2026 au 30 mai 2026,

Vu le budget communal,

Considérant la demande de la société EXTRATYPIK de pouvoir exploiter son emplacement le 29 aout 2026,

DÉCIDE :

Article 1er :

De conclure un acte avenant n° 2 avec la société EXTRATYPIK – représentée par MADAME SIHAM YARA, sise 52 RUE PIERRE LEFAUCHEUX 78130 LES MUREAUX, ayant pour objet de :

- Prolonger la convention jusqu'au 29 aout 2026 au soir ;
- Permettre l'exploitation de l'emplacement le 29 aout 2026 suivants les conditions prévues dans la convention initiale ;

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/08/2026